

ARRÊTÉ du 28 décembre 2023

Autorisant l'ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU les articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

VU la décision portant délégation de signature en date du 26 octobre 2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'épreuve théorique en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins se déroulera le **jeudi 7 mars 2024** de 9h30 à 10h30.

Les centres d'examen sont les suivants :

- Bordeaux
- Limoges
- Pau
- Poitiers

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature à cette épreuve :

- Les personnes remplissant les conditions prévues aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique,
- Les titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant sur l'arrêté du 21 octobre 1992 modifié, fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale,
- Les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire (article 12 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié).

ARTICLE 3 :

L'ouverture des inscriptions a été fixée du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024.

Les inscriptions se font par voie dématérialisée uniquement sur Démarches simplifiées :

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois ; le cas échéant, une attestation d'hébergement si l'identité est différente du justificatif de domicile ;
- Une copie des titres ou diplômes requis ou une attestation de scolarité pour les élèves en deuxième année de BTS ou DUT ;
- Une copie de l'attestation d'enregistrement au répertoire ADELI si vous êtes technicien de laboratoire ;
- Le choix de la Délégation départementale de l'ARS pour le suivi du stage et de l'épreuve pratique.

ARTICLE 4 :

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 9 février 2024 minuit.

Toutes les candidatures réceptionnées avant le 8 janvier 2024 et après le 9 février 2024 seront déclarées irrecevables.

ARTICLE 5 :

Les résultats de l'épreuve théorique seront mis en ligne sur le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr) le vendredi 12 avril 2024.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur de l'Offre de Soins

Par délégation

Stéphane LAFFON

